

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-5-3

N° applicatif 10534

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

Service consulté

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Résumé : La prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) s'opère au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec plusieurs opérateurs parmi lesquels les associations Le Relais, APPUIS et ACCES.

La convention de partenariat et de financement relative au Relais est à réactualiser au moyen d'un avenant afin de pouvoir augmenter la capacité d'accueil dédiée aux jeunes filles MNA. La dotation globale annuelle se monte à 472 065,45 €.

Il est, par ailleurs, proposé à la Commission permanente de valider la convention qui lie la collectivité à l'Association APPUIS pour un coût total de 874 905 € et celle qui concerne l'Association ACCES pour un montant de 1 052 295 €.

Contexte et enjeux

Au 1^{er} mai 2024, **899 mineurs non accompagnés** (MNA) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (549 sur le territoire bas-rhinois et 350 sur le territoire haut-rhinois), soit environ 200 jeunes de plus qu'en 2023.

La prise en charge de ce public repose sur un parcours débutant par une évaluation de la minorité et de l'isolement opérée par les professionnels de la DASE. Lorsqu'une personne se déclarant MNA est reconnue comme telle, elle entre dans le champ de la protection de l'enfance et bénéficie d'une évaluation de ses besoins socio-éducatifs permettant de l'orienter vers le dispositif adapté : structures de semi-autonomie ou petit collectif avec un accompagnement plus resserré.

Les services de la DASE travaillent en partenariat étroit avec plusieurs opérateurs dont les associations Le Relais, APPUIS et ACCES autour de la prise en charge des MNA.

Afin de faire face à l'augmentation des arrivées notamment des jeunes filles MNA, la convention du Relais mérite d'être revue.

Par ailleurs, les collaborations avec APPUIS (dispositif diffus) et ACCES n'avaient, jusqu'à présent, pu être formalisées. Des conventions les concernant fixant les modalités d'articulation et de financement sont, de fait, également proposées à la validation.

De manière globale, les objectifs visés par la prise en charge assurée par les services dédiés des 3 associations s'inscrivent dans le cadre d'un **accompagnement vers l'autonomie** des MNA au moyen d'un hébergement dans des appartements collectifs partagés.

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, cadres, psychologue...) compétente dans la prise en charge des publics étrangers et dans l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

Les **dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort** doivent être mobilisés afin de travailler, à la majorité, les projets de sortie des jeunes.

De plus, **sur le volet du financement proposé, les dotations prévues intègrent l'intégralité des frais** liés à la prise en charge, l'accompagnement et la couverture de l'ensemble des besoins élémentaires (nourriture, matériel scolaire, vêture, hygiène, argent de poche...) des MNA.

Les dotations comprennent également la **revalorisation du SEGUR** ainsi que le **taux directeur** de 3% dédiée aux établissements de protection de l'enfance en 2024.

Enfin, afin de pouvoir fluidifier les sorties des jeunes filles vers les dispositifs de droit commun, un dégrèvement de 20 % sera appliqué lors de la prise en charge d'une jeune majeure sur une place dédiée aux mineurs.

Avenant à la convention du Relais

Le Foyer d'Action Educative « Le Relais » accueille, suite à un appel à projet lancé par le Conseil départemental du Bas-Rhin en 2019, 10 à 13 jeunes filles MNA dans le cadre d'appartements collectifs partagés.

Suite à l'échéance de la convention en 2022, une nouvelle convention a été signée pour 4 ans le 14 octobre 2022 couvrant la période **du 4 mars 2022 au 4 mars 2026**.

L'avenant envisagé propose des évolutions sur la capacité d'accueil et les modalités de financement du dispositif.

Il est prévu que l'Association Le Relais prenne en charge des **MNA filles âgées de 13 à 18 ans**.

Afin de pouvoir faire face à l'augmentation du nombre de mineures à accueillir, il est proposé une augmentation de la capacité d'accueil de 4 places.

Ainsi, la **capacité d'accueil est fixée à 19 places dont 2 places d'accueil d'urgence, à partir du 1^{er} janvier 2024**.

Concernant les modalités de financement de cette prise en charge, il est proposé le versement d'une **dotation annuelle globale fixée à 472 065,45 €** soit l'équivalent de **68,07 € par jour par MNA accueillie**.

Convention APPUIS

L'Association APPUIS prend en charge des MNA depuis 2018 au travers de différents services (Hôtels du Kaligone et Arc en ciel, appartements diffus).

51 MNA garçons et filles âgés de 15 à 18 ans sont actuellement accueillis dans le « dispositif diffus » via la mobilisation d'appartements collectifs situés sur les secteurs de Mulhouse, Colmar et leurs Couronnes.

Il est proposé de valider la convention qui vient cadrer les modalités de collaboration et de financement et de prévoir le versement, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une **dotation annuelle globale fixée à 874 905 €** soit l'équivalent de **47 € par jour par MNA accueilli**.

La convention entrera en vigueur de manière rétroactive le **1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduite par tacite reconduction** dans l'attente du basculement en tarification de la structure.

Convention ACCES

Depuis 2018, l'Association est impliquée dans le réseau des structures MNA puisqu'elle propose des dispositifs de prise en charge à destination de ces mineurs (Maisonnie « Le Chemida » pour les plus jeunes et dispositif du FJT les Chaudronniers).

Au regard des attentes et des besoins définis par la CeA, ACCES prend en charge des **MNA, garçons et filles âgés de 15 à 18 ans, dans le cadre de studios regroupés sur le site du Foyer Jeune Travailleurs des Chaudronniers à Mulhouse**.

De manière exceptionnelle, de jeunes filles MNA accompagnées de leur bébé peuvent être accueillies.

La **capacité d'accueil de ce dispositif MNA est fixée à 62 places dont 4 places d'urgence**.

Il est également proposé de valider la convention précisant les modalités de partenariat et de financement.

Est prévu le versement d'une **dotation annuelle globale fixée à 1 052 295 €** soit l'équivalent de **46,50 € par jour par MNA accueilli**.

La convention entrera en vigueur de manière rétroactive au **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 dans l'attente de la tarification de la structure**.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant à convention de partenariat du 14 octobre 2022 entre l'Association Le Relais et la CeA pour la prise en charge de mineures non accompagnées et de m'autoriser à signer cet avenant, joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la convention de partenariat entre l'Association APPUIS et la CeA pour la prise en charge des mineurs non accompagnés et de m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la convention de partenariat entre l'Association ACCES et la CeA pour la prise en charge des mineurs non accompagnés et de m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante du Budget de la Collectivité européenne d'Alsace:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P128O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	2 399 265,45 €
TOTAL					2 399 265,45 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

